KJ/RJ.-TERRITOIRE DE KITEGA.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kitega , le 6 décembre 1956.-

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) Nº 553/JUST.7.B.

Réf. nº :

Arnexe Billage

Objet Voorwerp :

L.C. KABGANA DONAT.-

E (61 0

d



- 131-35 /46 PS

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service Provincial du Contentieux et de la Justice à <u>Usumbura</u>, un exemplaire de procès-verbal de Notification de 1'Ordonnance de libération conditionnelle n° 13/LC/228/56 du 29 novembre 1956, au détenu KABWANA Donat (R.E.19.072/Kit.).-

Le Gardien de Prison,

J.KERSTEN,



#### PRISON DE RESIDENCE DE KITEGA

#### Ruanda-Urundi

## Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent CINQUANTE SIX , le QUATRIEME XXX jour du mois de DECEMBRE :

Nous KERSTEN, Jean, F.N.C. Gardien de la Prison de Résidence avons donné lecture au nommé KABWANA, Donat de l'ordonnance du 29 novembre 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 22 août 1957

; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Bizu sous-chef Nsabiyeze Chef Seruvumba territoire de Kibuye, Résidence du Ruanda.-

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant, KABWANA, Donat. - Le Gardien de la prison de Résidence de Kitega

James 11

<sup>(1)</sup> Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37 C.P.) N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)

MR/KD.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI /
CONTENTIEUX ET JUSTICE

Usumbura, le la 1956.

Nº 13/03/4052

Transmis à Monsieur le Gardien de Prison à .KITE 6.A. .... copies d'an e ordonnance en date du .. 13 levente 16 accordant la libération conditionnelle au ...détenu... KAEWANA

en le priant de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire du P.V. de notification y relatif.

> Le Chef du Service Provincial du Contentieux et de la Justice, DUCARME,

Consciller Juridique.

R.M.P. 358/Kisenyi 1293/TTR.

# ORDONNANCE 13/LC/ 9/28 /56

Le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance nº 43/Just. du 18 mai 1940;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932;

Attendu que le nommé KABWANA, fils de... et de....

R.E. 19072

originaire de la colline Bisu, S/chef Bajwahimvumba, chef. Seruvumba,
Territoire de Kisenyi.

a été condamné le 17 septembre 1956

par le tribunal de Résidence du Ruanda

à 12 ans.

Attendu qu'il a été incarcéré le 18 février 1946

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

## ORDONNE:

Article premier.

Le nommé

KABWANA Donat;

préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le ynovembre 1956

xRour copie certifiée conforme

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice.

Me. 27/4/5 & the trusters.